

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL



Ministère de la Communication
des Télécommunications et du Numérique



Autorité de Régulation des
Télécommunications et des Postes

TERMES DE REFERENCE

Pour la sélection d'un consultant (cabinet) pour une assistance technique pour
l'amélioration de la gestion du spectre

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL



Ministère de la Communication
des Télécommunications et du Numérique



Table des matières

I.	Contexte de la mission.....	3
II.	Objectifs de la mission.....	3
III.	Méthodologie d'intervention	5
IV.	Durée de la mission	5
V.	Expertise requise	6
VI.	Livrables.....	6
VII.	Langue.....	8
VIII.	Critères d'évaluation	9
IX.	Réalisation de la mission	12
X.	Personne à contacter.....	12



I. Contexte de la mission

En 2019, l'Autorité de Régulation des Télécommunications et des Postes (ARTP) a fait réaliser par un cabinet une étude sur la tarification spectre des fréquences au Sénégal. Cette étude a débouché sur la signature d'un arrêté conjoint fixant les redevances du spectre par le Ministère de l'Economie Numérique et des Télécommunications et le Ministère des Finances et du Budget.

Ce nouveau cadre réglementant la tarification des fréquences avait pour objectif majeur de simplifier l'accès aux ressources spectrales par les opérateurs et les fournisseurs d'accès à Internet, de permettre de réduire le coût du service de télécommunications aux usagers et de favoriser les investissements dans les réseaux de télécommunications.

La revue triennale du barème tarifaire prévue par cet arrêté devait coïncider avec le lancement de la procédure d'attribution des fréquences 5G aux opérateurs mobiles.

C'est dans ce cadre que l'ARTP entend s'attacher, dans le cadre du PAENS, les services d'un Cabinet de consultants pour étudier les conditions de revalorisation du spectre et de réactualisation des montants des redevances en vigueur à l'effet de rendre économiquement viable la fourniture des services 5G et atténuer les charges d'exploitation des opérateurs et fournisseurs d'accès à Internet.

II. Objectifs de la mission

1.1 Objectif général

L'objectif général de l'étude est de procéder à un examen complet, une évaluation et une analyse du barème des redevances actuelles de gestion et d'utilisation des fréquences, en particulier celles applicables aux réseaux des opérateurs titulaires de licences et aux FAI (Fournisseurs d'Accès Internet), en vue d'ajuster le cadre réglementaire existant.

1.2 Objectif spécifique



De manière spécifique, l'objectif consistera pour le Cabinet d'étudier les conditions d'une optimisation des coûts d'accès au spectre des fréquences de manière à permettre aux opérateurs titulaires de licences et aux FAI de se doter du spectre dont ils ont besoin tout en réalisant les investissements nécessaires pour assurer une plus grande accessibilité à l'Internet large bande aux populations, en particulier habitant dans les zones mal desservies ou non encore desservies.

La disponibilité de l'Internet large bande contribue au développement des entreprises dans tous les secteurs et facilite l'accès à l'information et aux communications, notamment pour les communautés défavorisées.

Dans cette perspective, le Cabinet recruté sera chargé de :

- procéder à l'évaluation de l'impact de la baisse tarifaire du spectre de fréquences intervenue en 2019 sur les coûts et la qualité des services voix et données fournis par les opérateurs et FAI ;
- Comparer les modalités de mise à disposition et les redevances dans les pays cibles du benchmark avec ceux en vigueur au Sénégal, relativement aux différents types de services, aux bandes de fréquences et aux assignataires (opérateurs, privés et publics) ;
- Élaborer une méthodologie de valorisation des ressources spectrales qui tient compte des conditions d'utilisation des fréquences propices au développement de l'économie numérique et de l'équilibre du budget de l'ARTP ;
- déterminer, dans une démarche comparative, la relation entre les coûts des redevances en vigueur, la démographie, le PIB par habitant et les ARPU moyens actuels pour la voix et les données dans les pays de la CEDEAO et ;
- Proposer le meilleur barème tarifaire susceptible de faire atteindre les objectifs cibles et le projet d'Arrêté réglementaire y afférent ;
- Organiser une consultation avec les acteurs du secteur (opérateurs, FAI, MVNO) pour discuter de façon détaillée, leurs besoins actuels et futurs en fréquences ainsi que la nouvelle proposition de tarifs;



- Apporter un support aux équipes de l'ARTP et assurer leur appropriation du nouveau cadre réglementaire proposé pour garantir une mise en œuvre, dans de bonnes conditions, du modèle proposé ;
- le cas échéant, réviser le *décret* relatif aux redevances pour assignation de fréquences radioélectriques et, les autres textes juridiques en rapport avec l'objet de la mission.

III. Méthodologie d'intervention

Dans son offre, le consultant décrira l'approche qu'il compte adopter pour réaliser la mission. Il précisera les méthodes de travail et les moyens retenus pour la réalisation des travaux.

Pour chacun des objectifs, le prestataire définira les activités qui mèneront aux résultats visés.

Le consultant procédera, si nécessaire, à la revue et à l'analyse des études antérieures relatives au secteur, notamment ceux en rapport avec les radiocommunications.

Le consultant rencontrera :

- le Ministère de la Communication, des Télécommunications et du Numérique ;
- les opérateurs de réseaux de télécommunications ouverts au public (SONATEL, SAGA HOLDING, EXPRESSO SENEGAL) ;
- les Fournisseurs d'Accès Internet ;
- D'autres assignataires, selon le besoin, suivant les recommandations de l'ARTP.

Une réunion de démarrage pour la compréhension de la mission se tiendra avec le prestataire une semaine après la signature du contrat.

IV. Durée de la mission

La durée prévisionnelle de la prestation est de douze (12) semaines au maximum. Le prestataire précisera dans sa proposition le planning détaillé de réalisation de sa mission.



V. Expertise requise

Le consultant sera un cabinet d'études pouvant justifier de l'exécution d'au moins 3 missions similaires sur les dix (10) dernières années de mise en place d'une méthodologie de valorisation économique du spectre de fréquences radioélectriques.

Il devra disposer d'une expérience confirmée dans la mise en œuvre de la régulation sectorielle dans les télécommunications.

Le cabinet devra proposer une équipe pluridisciplinaire composée, au moins, des ressources suivantes :

- Un spécialiste des radiocommunications, avec une expérience hautement significative d'au moins dix ans, et ayant conduit au moins trois missions similaires, sur les dix (10) dernières années ;
- Un économiste avec une expérience d'au moins dix ans, ayant réalisé au moins 3 missions relatives à la valorisation économique du spectre, sur les dix (10) dernières années ;
- Un juriste hautement qualifié ayant une expérience confirmée d'au moins dix ans dans la réglementation et la régulation des télécommunications, sur les dix (10) dernières années.

Le consultant devra indiquer de manière claire et précise, la composition de l'équipe chargée de l'étude. Tout changement d'un membre de l'équipe devra être notifié à l'ARTP pour approbation. En aucun cas, ce changement ne saurait entraîner une baisse de la valeur de l'équipe.

VI. Livrables

- Le rapport de diagnostic et de revue du catalogue actuel des redevances ;
- Un rapport d'évaluation de l'impact de la baisse tarifaire intervenue en 2019 sur les coûts et la qualité de services voix et données fournis par les opérateurs et les FAI ;

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL



Ministère de la Communication
des Télécommunications et du Numérique



- Rapport comparatif de la relation entre les coûts des redevances en vigueur, la démographie, le PIB par habitant et les ARPU moyens et actuels pour la voix et les données dans les pays de la CEDEAO ;
- Projet de nouvel arrêté fixant la tarification du spectre à la lumière du diagnostic, de la revue de l'état des lieux et des benchmarking effectués ;
- Programme et supports de formation sur la gestion et l'attribution des fréquences pour les technologies IMT- 2020 et IMT – 2030.

Les livrables attendus pourront être présentés dans les rapports ci-dessous, avec le timing suivant

:

Délais prévus	Livrables
Signature contrat + 2 semaines	Note de cadrage de la mission
Signature contrat + 4 semaines	Rapport n°1: diagnostic et revue du catalogue des redevances actuel
Signature contrat + 6 semaines	Rapport n°2: évaluation de l'impact de la baisse tarifaire intervenue en 2019 sur les coûts/qualité de services voix et données fournis par les opérateurs et FAI
Signature contrat + 8 semaines	Rapport n°3: Document comparatif de la relation entre les coûts des redevances en vigueur, la démographie, le PIB par habitant et les ARPU moyens et actuels pour la voix et les données dans les pays de la CEDEAO

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL



Ministère de la Communication
des Télécommunications et du Numérique



Signature contrat + 10 semaines	Rapport n°3: Nouveau barème tarifaire proposé et retenu
Signature contrat + 11 semaines	Rapport n°4: Projet de nouvel Arrêté fixant la tarification du spectre à la lumière du diagnostic, de la revue de l'état des lieux et des benchmarking effectués ;
Signature contrat + 12 semaines	Rapport n°5: Programme et supports de formation sur la gestion et l'attribution des fréquences pour les technologies IMT- 2020 et IMT – 2030

Les différents livrables identifiés ci-dessus, de même que le planning prévu, sont donnés à titre indicatif.

Le consultant précisera dans son offre, les délais de mise à disposition des livrables qu'il aura retenu et qui devront permettre d'atteindre les objectifs fixés pour la mission.

Le consultant documentera tous ses résultats dans des rapports concis.

Le consultant devra diffuser, pour chaque rapport, cinq (5) exemplaires en français.

Les rapports provisoire et définitif sont remis sous format électronique Microsoft Word et Excel pour les tableurs. Le modèle de calcul des redevances sera également remis à l'ARTP de même qu'un manuel d'utilisation.

Le rapport final de l'étude fera l'objet d'une restitution à l'ARTP.

VII. Langue

Le prestataire devra soumettre l'ensemble des documents attendus dans cette mission en langue française.



VIII. Critères d'évaluation

Une procédure en deux phases sera adoptée pour l'évaluation des offres de services, l'évaluation des propositions techniques précédant l'ouverture et la comparaison des propositions financières.

Le comité d'évaluation étudie les propositions techniques sur la base de leur conformité aux Termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous-critères. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (**St**). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum exigé.

Les propositions financières sont ouvertes en séance publique, en présence des consultants ou de leurs représentants dont les offres techniques n'ont pas été rejetées et qui désirent y assister.

L'évaluation de la proposition technique (phase 1) se fera en fonction des critères ci-après :

a. Évaluation de la proposition technique (phase 1)

CRITERES	POINTS	
Expérience des Candidats pertinente pour la mission :	10 points	
Justifier de l'exécution d'au moins trois (03) missions similaires de mise en place d'une stratégie pour le développement des services numériques, sur les 10 dernières années	10	
Méthodologie et chronogramme proposés :	30 points	
Approche technique et méthodologie	20	



Plan de travail	5	
Organisation et personnel	5	
Qualifications et compétences du personnel clé : 60 points		
<u>Un spécialiste des radiocommunications</u> - Niveau BAC + 5 : 05 points - Expérience (5 points au total) 05 ans et plus : 05 points - Entre 01 et 04 ans : 02 points - Pertinence pour la mission (5 points au total) - Avoir réalisé au moins 1 mission similaire (5 points/mission) : 2 points	20	
<u>Un économiste</u> - Niveau BAC + 5 en économie ou équivalent : 5 points - Expérience dans les télécoms (5 points au total) 5 ans et plus : 5 points 03 ans et plus : 3 points - Moins de 03 ans : 0 point - Pertinence pour la mission (5 points au total) - Avoir participé à au moins 2 missions similaires. (5 points /mission) : 3 points	25	



<u>Un juriste</u> • Niveau BAC + 5 : 05 points • Expérience (5 points au total) ○ 05 ans et plus : 05 points ○ 03 ans et plus : 03 points ○ Moins de 03 ans : 0 point • Pertinence pour la mission (5 points au total)	15	
---	----	--

Total : 100 points

NB : Le score technique minimum requis est fixé à 75 points/100.

Les propositions financières des consultants dont le score technique est inférieur à 75/100 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

L'évaluation des propositions financières (phase 2) sera faite après l'évaluation des propositions techniques de la phase 1. Elle se fera de la manière indiquée suivante

b. Évaluation de la proposition financière (phase 2)

L'offre la moins-disant (Fm) recevra un score financier (Sf) de 100 points. La formule utilisée pour établir les scores financiers des autres propositions financières (F) est la suivante

$$Sf = 100 \times Fm / F$$

Dans laquelle :

- **Sf** est le score financier de l'offre évaluée
- **Fm** est le montant de la proposition la moins-disant
- **F** est le montant de la proposition évaluée.

Le montant de l'offre financière est celui figurant dans la soumission.



c. Note totale attribuée à l'offre de service

Les propositions ayant franchi avec succès l'étape de sélection technique sont classées en fonction de leurs scores techniques (**St**) et financiers (**Sf**) combinés après introduction de pondérations (un poids T de 80% est accordé à la proposition technique et un poids P de 20% est attribué à la proposition financière). Aussi le score (S) de chaque proposition est calculé comme suit : $S = St \times T\% + Sf \times P\%$.

La proposition ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé sera retenu.

IX. Réalisation de la mission

Le bénéficiaire de cette prestation est l'Autorité de Régulation des Télécommunications et des Postes du Sénégal.

La mise en œuvre se fera selon les présents termes de référence et suivant un cadre contractuel qui sera défini entre l'ARTP et le prestataire.

L'ARTP s'engage à fournir, chaque fois que cela est possible, l'ensemble des données et études relatives à la mission dans la langue disponible et gratuitement.

L'ARTP assistera le prestataire, autant que possible, dans la recherche de contacts et d'autorisations éventuelles.

L'ARTP validera, dans les meilleurs délais, les propositions faites par le prestataire au cours de la mission.

X. Personne à contacter

M. Samba SENE, coordonnateur Central PAENS , Sotrac Mermoz ancienne piste, à côté de l'Université du Sahel, villa n°31, 3ème étage Tel : 77 638 24 00 Email : samba.sene@paens.gouv.sn , seybatou.sene@paens.gouv.sn